

**Apprentis du CFA SACEF inscrits à l'INSEEC :
Validation des compétences « internationales » en fin de 1^{ère} et de 2^{ème} année**

ORGANISATION DES MISSIONS

Le diplôme de l'INSEEC est délivré à des jeunes qui auront acquis des compétences liées à l'international dans le cadre de leur formation. Dans la majorité des cas, ces compétences doivent pouvoir être acquises dans le cadre de missions exercées à l'international et si possible à l'étranger. Ces périodes de formation internationale sont à organiser pour les apprentis en fin de 1^{ère} année et en fin de 2^{ème} année (entre juin et septembre 2009). Le temps accordé dans le programme à ces missions est de 4 semaines minimum pour chacune des années.

En fin de 1^{ère} année :

On évalue la compétence de l'apprenti(e) à s'exprimer dans une langue autre que le français (prioritairement l'anglais), à se confronter à une culture autre que francophone, à s'adapter à une situation de « choc de cultures ». L'immersion dans un pays différent du sien, une adaptation à d'autres modes de vie, ainsi qu'une situation de travail dans un contexte autre que français sont donc à privilégier.

En fin de 2^{ème} année :

On évalue la compétence à « travailler » dans un contexte « international », avec une responsabilité identifiée, si possible en autonomie dans des missions proches du métier préparé dans le cadre du contrat d'apprentissage. Se rendre à l'étranger est un plus, mais non une obligation.

Les temps correspondants sont inclus dans le temps de formation scolaire et donc placés sous la responsabilité « pédagogique et administrative » du CFA et de l'INSEEC. Par conséquent, l'exercice d'une telle mission ne retire pas à l'entreprise de temps de collaboration de l'apprenti(e) sur le programme et le calendrier d'alternance tels qu'ils lui ont été présentés.

Le fait que le temps correspondant à la formation à l'international soit inscrit dans le temps « scolaire » fait que l'entreprise ne pourra percevoir de primes du Conseil Régional au titre de la mobilité internationale des apprentis.

La formation à l'international est obligatoire pour la préparation du diplôme. En conséquence, le coût de la mission à l'étranger ne peut pas être mis à la charge de l'apprenti(e) sauf si ce dernier exprime clairement sa volonté d'y participer financièrement pour saisir certaines opportunités qui ne pourraient autrement lui être accessibles faute de financements complémentaires.

Les diverses modalités qui peuvent concourir à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences « internationales » nécessaires à l'obtention du diplôme sont les suivantes :

1. Des missions intégrées dans le parcours de formation proposé par l'employeur à son apprenti(e). Il s'agit là de la situation la plus intéressante pour l'entreprise et l'apprenti(e). Si l'employeur peut confier à l'apprenti(e), tout au long de l'exécution de son « contrat » des missions qui relèvent de « l'international » et répondent également aux besoins de l'entreprise, ces missions pourront être habilitées en équivalence de la mission unique prévue en fin d'année scolaire.

2. Une mission à l'international d'un minimum de 4 semaines confiée à l'apprenti(e) par l'employeur qui réponde aux besoins présents ou à venir de l'entreprise dans son développement à l'international ou dans le développement des compétences de ses futurs salariés à l'international (mission auprès d'une filiale, ou auprès d'entreprises partenaires de l'employeur...).

Dans les 2 cas, ci-dessus, les missions correspondantes doivent être habilitées pédagogiquement par l'INSEEC. Le CFA et l'INSEEC mettront alors l'apprenti(e) à la « disposition » de son employeur sur le temps de formation correspondant. Cette mise à disposition (article L 6231-2) est incluse dans la convention de détachement

3. Une mission répondant à un projet personnel « international » de l'apprenti(e) : projet de détachement dans une entreprise autre que l'employeur ou projet de détachement dans un centre de formation « étranger ». Cette possibilité est également soumise à l'accord de l'employeur ainsi bien sûr qu'à l'habilitation de l'INSEEC.

Une mission à l'international susceptible d'être réalisée dans une entreprise française, autre que l'employeur (partenaire ou non de celui-ci). Ce projet est soumis à l'accord de l'employeur et à l'habilitation de l'INSEEC. L'employeur conclura avec l'entreprise d'accueil une convention particulière (Article R6223-17 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)). Cette convention est portée à la connaissance et visée par le CFA et par l'INSEEC

4. Un projet international proposé par le CFA et l'INSEEC (et soutenu partiellement par le Conseil Régional d'Ile de France) – la présence à l'étranger (Malte et Mexique) sera cependant placée dans le cadre d'une procédure de détachement préparée par le CFA et signée par l'employeur. Le projet fera alors l'objet d'une prise en charge totale par le CFA. Un nombre limité d'apprentis en seront bénéficiaires.

Dans tous les cas ci-dessus :

- le projet sera validé au plan pédagogique et répondra au cahier des charges du diplôme de l'INSEEC.
- l'apprenti(e) sera dans la continuité de son contrat d'apprentissage (rémunéré(e) par son employeur) et pour tout séjour à l'étranger, rentrera dans une procédure de « détachement » de la part de son employeur afin qu'il bénéficie de la protection sociale correspondante. Ce projet devra faire l'objet d'un dossier pédagogique et administratif, dont les éléments seront fournis par le CFA. Tous les projets feront également l'objet d'une validation « administrative » de la part du CFA SACEF .

5. Une formation spécifique délivrée sur les périodes correspondantes par l'INSEEC et le CFA pour les apprentis ne pouvant bénéficier des possibilités offertes aux points 1, 2, 3, 4. Dans ce cas, aucune formalité particulière puisque l'apprenti(e) sera présent(e) à l'INSEEC.

Le dossier relatif à ces possibilités et aux procédures correspondantes fera l'objet :

- D'une réunion d'information pour les apprentis fixée au 26 Janvier
- D'un accompagnement des apprentis de la part du CFA et de l'INSEEC pour la préparation du projet de formation « individuel » à l'international. La qualité de la contribution de l'apprenti(e) à la création et à la préparation de « son projet à l'international » est un élément non négligeable de l'évaluation de sa compétence à l'international.

L'information correspondante est également adressée par courriel à l'entreprise aux maîtres d'apprentissage ainsi qu'aux RH.

I – A : FORMALITES A ACCOMPLIR POUR TOUS LES APPRENTIS QUI ONT UNE MISSION A L'ETRANGER DE QUATRE SEMAINES PREVUE OU NON DANS LE CADRE DE LEUR ENTREPRISE (le contrat se poursuit normalement pendant la période à l'étranger)

<p>Formalités relatives à l'aspect pédagogique</p>	<p>Faire valider le projet de mission à l'international par l'entreprise et remplir le document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de Mission IOP ou IPEX à remettre à l'INSEEC <u>au plus tard le 20 Avril 2009</u> <p>Une fois la mission approuvée par l'INSEEC au plan pédagogique, elle fera l'objet, le cas échéant, d'une convention de détachement de l'entreprise au plan législation du droit du travail.</p>
<p>Formalités relatives à l'application du droit du travail</p>	<p>Pour respecter le droit du travail et pour permettre au salarié de conserver ses droits et une couverture sociale identique à ce qu'il a en France (assurance maladie, accident du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise procède pour l'apprenti(e) comme pour tout autre salarié à un « détachement temporaire de personnel à l'étranger » et pour cela remplit et envoie à la CPAM du département du lieu d'exercice de l'emploi (Service International – Service détachement du personnel) l'un des deux documents suivants : <p><u>E 101</u> : pour un détachement à l'intérieur de l'UEE</p> <p><u>60-351</u> : pour un détachement vers un pays n'appartenant pas à l'UEE</p> <p>Concernant les documents à adresser à la CPAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un exemplaire devra être adressé à la CPAM (par courrier ou par fax) au plus tard dans les 24 heures suivant le départ de l'apprenti(e) - Un exemplaire à l'apprenti(e) - Un exemplaire au CFA (copie) <p>Ils seront mis à la disposition des apprentis.</p>

I – A : FORMALITES A ACCOMPLIR POUR TOUS LES APPRENTIS POUR LA DUREE DE 4 SEMAINES PREVUE DANS L'EMPLOI DU TEMPS : (le contrat se poursuit normalement pendant la mission à l'étranger) - suite

<p>Formalités relatives pour la poursuite du lien contractuel avec l'entreprise et le statut d'apprenti(e)</p>	<p>L'entreprise employeur conclut une <u>Convention de Détachement</u> (type R 6223-17) avec l'entreprise ou l'organisme qui accueille l'apprenti(e) pendant la période de mission internationale (que l'entreprise d'accueil soit en France ou à l'étranger).</p> <p><u>Cette Convention est communiquée à l'INSEEC avant le 4 Juin 2009.</u></p> <p><u>Elle est mise à disposition de l'apprenti(e).</u></p>
<p>Formalités relatives à la couverture sociale au regard du régime français pendant le séjour à l'étranger</p>	<p>Pendant la mission à l'étranger, l'apprenti(e) conserve une couverture sociale identique à celle qu'il a en France pour ce qui est des prestations de l'assurance maladie et des accidents du travail.</p> <p>L'apprenti(e) doit procéder avant son départ (pour l'UEE) à la demande auprès de sa CPAM (lieu de son domicile) de la carte européenne d'Assurance Maladie. Elle lui permettra une prise en charge sur place de ses frais de maladie.</p> <p>Pour les autres pays, l'apprenti(e) doit en cas de soins, faire l'avance des paiements, conserver les factures et demander les remboursements en France à son retour.</p> <p><u>Les remboursements se feront sur la base des actes au tarif français.</u></p> <p><u>Chaque apprenti(e) ou entreprise prendra contact avec l'assurance complémentaire éventuelle pour connaître les conditions de prise en charge par celle-ci.</u></p> <p><i>En cas d'accident du travail (ou de trajet) : l'apprenti(e) informera immédiatement son employeur et le CFA pour être assisté(e) et procéder aux déclarations nécessaires en vue de la préservation de ses droits.</i></p>
<p>Autres prestations d'assistance : frais de rapatriement éventuel, prise en charge des dépassements de frais médicaux</p>	<p>Les prestations d'assistance ci-contre ne sont pas prises en charge par les régimes de sécurité sociale et rarement par les caisses d'assurance complémentaire (contrôler avant le départ).</p> <p><u>Le CFA conclura un contrat groupe d'assistance pour couvrir ces risques et ce uniquement pour les apprentis qui en auront fait la demande dans leur dossier remis complet avant le 4 Juin 2009.</u></p>

<p>Procédure et Calendrier</p>	<p>Le dossier international complet comprend :</p> <p><u>Pour le 20 Avril 2009 dernier délai :</u> <u>Remise à l'INSEEC du Document :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de Mission IOP ou IPEX ou demande d'équivalence pour validation par l'INSEEC <p><u>Pour le 4 Juin 2009 dernier délai:</u> <u>Remise des documents administratifs suivants par l'apprenti(e) à l'INSEEC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Convention de Détachement CFA/INSEEC - Le Document Urssaf (E101F ou 60-3551 selon la destination) <p><u>Remise par l'INSEEC des dossiers complets au CFA</u></p> <p>Un tableau récapitulatif pour tous les apprentis des conditions de la mission à l'international sera adressé au CFA.</p> <p><u>Courrier de carence adressé à chaque apprenti(e) par l'INSEEC avant la mission</u></p> <p><u>Remise par le CFA des dossiers à l'Inspection d'Apprentissage</u></p> <p><u>NB : tout dossier non communiqué dans les temps annulera la mission à l'étranger et entrainera soit le suivi par l'apprenti(e) de la solution substitutive de l'INSEEC soit une non validation de la mission à l'international.</u></p>
--------------------------------	--

Les documents demandés pour le dossier seront téléchargeables sur le site du CFA à partir de mi- Février www.cfasacef.fr

A partir du lien : <http://www.cfa-sacef.com/telechargement.html>